



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-306

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2021-08-04-00003 - Arrêté portant agrément de l'association LA POSE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiaire locative et de gestion locative sociale (3 pages)

Page 3

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-08-01-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE VILLIERS (2 pages)

Page 7

R32-2021-07-31-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEFRANC (2 pages)

Page 10

R32-2021-07-16-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HOURDEQUIN Geoffrey2 (1 page)

Page 13

R32-2021-08-03-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DECROOCQ MARC (2 pages)

Page 15

R32-2021-08-01-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter- EARL DU TRAIN A CHEVAL (2 pages)

Page 18

R32-2021-07-27-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter- SCEA LE PARADIS (2 pages)

Page 21

R32-2021-08-01-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter- SCEA SELIN HERVE ET ODILE (2 pages)

Page 24

R32-2021-08-02-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter- VOISIN Pierre (2 pages)

Page 27

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-08-04-00003

Arrêté portant agrément de l'association LA
POSE pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique et les activités
d'intermédiaire locative et de gestion locative
sociale

**Arrêté portant agrément de l'association LA POSE
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative
et de gestion locative sociale.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association LA POSE pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du Préfet du Nord du 4 juin 2021 ;

Vu l'avis du Préfet du Pas-de-Calais le 17 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'association LA POSE dont le siège est situé 9 rue Abel de Pujol – 59300 VALENCIENNES, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement		X	X	Département du Nord
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable				
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM				

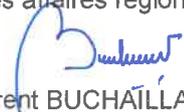
Article 2 – L'association LA POSE, est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM				
		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20				
		3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421- 1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3				
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataires dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9				
	c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1				

Article 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

DRAAF

R32-2021-08-01-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE VILLIERS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **22 AVR. 2021**

**EARL DE VILLIERS
Messieurs Thierry DEKEN, Valentin MELIN
hameau de villiers
62170 ST JOSSE SUR MER**

Réf : SEA/SP/n°62-21147

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21147

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 31/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 37 ha 90 a 17 ca dans le cadre de l'installation de Monsieur Valentin MELIN au sein de l'EARL sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 31/03/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE VILLIERS (Monsieur Thierry DEKEN) à ST JOSSE SUR MER.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application **Télérecours citoyen**, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21147**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE VILLIERS**
Messieurs Thierry DEKEN, Valentin MELIN demeurant à **ST JOSSE SUR MER** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 37 ha 90 a 17 ca :

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT AUBIN	ZC24	1 ha 01 a 40 ca
	AL138	3 ha 94 a 14 ca
SAINT JOSSE	AC285	1 ha 29 a 13 ca
	ZA16	6 ha 78 a 06 ca
	ZA59	2 ha 75 a 25 ca
	AC311	ha 43 a 90 ca
	AC313	ha 67 a 81 ca
	ZA31	ha 39 a 28 ca
	ZA33	1 ha 01 a 20 ca
	ZA34	ha 36 a 56 ca
	ZC57	4 ha 55 a 83 ca
	ZH54	4 ha 24 a 82 ca
	ZH55	ha 25 a 51 ca
	ZH62	ha 46 a 00 ca
	ZL80	ha 28 a 99 ca
	ZL81	ha 61 a 80 ca
	ZH57	ha 15 a 97 ca
	ZH58	ha 26 a 76 ca
	ZA35	ha 85 a 70 ca
	ZA56	ha 26 a 65 ca
	AC291	ha 91 a 44 ca
	ZA26	2 ha 33 a 87 ca
	ZA70	ha 45 a 86 ca
	ZC18	1 ha 99 a 58 ca
	ZH64	1 ha 54 a 66 ca

DRAAF

R32-2021-07-31-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEFRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 AVR. 2021**

**EARL LEFRANC
Madame, Monsieur Dorothée, Edouard LEFRANC
2 rue tannay
62120 MAZINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-21084

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21084

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 57 a 50 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 30/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Francis FILBIEN à NORRENT FONTES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21084**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LEFRANC**

Madame, Monsieur Dorothée, Edouard LEFRANC demeurant à **MAZINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 57 a 50 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAZINGHEM	C0166	ha 57 a 50 ca

DRAAF

R32-2021-07-16-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HOURDEQUIN Geoffrey2



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2021

Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey

45 Rue Robert Léger
80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021173

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2021 sous le numéro 8021173.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/07/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CÉRNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-03-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DECROOCQ MARC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21129

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **15 AVR. 2021**

**SCEA DECROOCQ MARC
Monsieur Marc DECROOCQ
24 rue du courgain
62340 CAMPAGNE LES GUINES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21129

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 31 a 83 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 02/04/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Pascale KIEKEN à ANDRES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/08/21, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21129

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DECROOCQ MARC**
Monsieur Marc DECROOCQ demeurant à **CAMPAGNE LES GUINES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 31 a 83 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANDRES	OB183	2 ha 31 a 83 ca

DRAAF

R32-2021-08-01-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter- EARL DU TRAIN A CHEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21148

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **22 AVR. 2021**

**EARL DU TRAIN A CHEVAL
Madame, Monsieur Virginie, Jean-Marie LABITTE
30 rue principale
62770 INCOURT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21148

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 17 a 56 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 31/03/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DUBOIS CHRISTOPHE à INCOURT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21148

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU TRAIN A CHEVAL**

Madame, Monsieur Virginie, Jean-Marie LABITTE demeurant à **INCOURT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8 ha 17 a 56 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
INCOURT	ZB9	5 ha 28 a 66 ca
	ZB11	1 ha 23 a 02 ca
NEULETTE	ZB1	ha 86 a 01 ca
	ZB2	ha 56 a 20 ca
	ZB3	ha 23 a 67 ca

DRAAF

R32-2021-07-27-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter- SCEA LE PARADIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21099

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **08 AVR. 2021**

**SCEA LE PARADIS
Madame Line RAMET
31 rue du pas
62217 WAILLY**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21099

Madame,

Nous avons réceptionné le 24/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 26 ha 98 a 62 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Francis DALLONGEVILLE en SCEA LE PARADIS avec l'installation de Madame Line RAMET au sein de la SCEA sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 24/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Francis DALLONGEVILLE à WAILLY.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21099**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LE PARADIS**

Madame Line RAMET demeurant à **WAILLY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26 ha 98 a 62 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERNEVILLE	ZC044	ha 43 a 60 ca
RIVIERE	ZI70	ha 11 a 00 ca
	ZI71	ha 31 a 90 ca
	ZI72	ha 72 a 20 ca
	ZI74	ha 39 a 90 ca
	ZI75	ha 75 a 50 ca
	ZI76	ha 60 a 60 ca
	WAILLY	ZN17
ZN24		ha 62 a 61 ca
AI36		ha 11 a 50 ca
ZS21		ha 30 a 52 ca
ZN22		1 ha 83 a 70 ca
ZS18		3 ha 72 a 55 ca
ZT22		ha 75 a 37 ca
ZN18		3 ha 15 a 22 ca
AH07		ha 31 a 76 ca
ZS23		4 ha 79 a 67 ca
AH20		1 ha 66 a 70 ca
AH175		ha 48 a 32 ca
ZT19		ha 23 a 74 ca
ZS20		ha 52 a 34 ca
AI37		ha 11 a 09 ca
ZS19		1 ha 04 a 70 ca
ZT20		ha 30 a 83 ca
AI34		ha 47 a 20 ca
ZT23		1 ha 39 a 42 ca
ZS22		ha 57 a 56 ca
ZT21		ha 31 a 13 ca
ZT18	ha 37 a 22 ca	

DRAAF

R32-2021-08-01-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter- SCEA SELIN HERVE ET ODILE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21146

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **22 AVR. 2021**

**SCEA SELIN HERVE ET ODILE
Madame, Messieurs Odile, Hervé, Corentin SELIN
192 rue de l'obloie
62330 ISBERGUES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21146

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 31/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 66 a 06 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 31/03/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Francis FILBIEN à NORRENT-FONTES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21146

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA SELIN HERVE ET ODILE**
Madame, Messieurs Odile, Hervé, Corentin SELIN demeurant à **ISBERGUES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3 ha 66 a 06 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ISBERGUES	ZD3	3 ha 66 a 06 ca

DRAAF

R32-2021-08-02-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter- VOISIN Pierre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21130

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **15 AVR. 2021**

**Monsieur Pierre VOISIN
12 rue de bouvigny
62530 SERVINS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21130

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 47 a 70 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/04/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bernard PLOUVIEZ à SAINTE CATHERINE.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/08/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21130**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Pierre VOISIN demeurant à **SERVINS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
13 ha 47 a 70 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTENESCOURT	000 ZD 62	1 ha 54 a 07 ca
SERVINS	000 ZB 88	ha 73 a 11 ca
	000 ZB 89	ha 20 a 36 ca
HERSIN-COUPIGNY	000 AS 172	ha 83 a 11 ca
	000 AS 173	ha 49 a 33 ca
	000 AS 171	ha 76 a 73 ca
SERVINS	000 ZB 72	ha 79 a 84 ca
HAUTEVILLE	000 ZB 82	1 ha 05 a 24 ca
SERVINS	000 ZB 76	ha 79 a 12 ca
	000 ZB 75	ha 87 a 41 ca
	000 ZB 74	ha 10 a 35 ca
	000 ZB 73	ha 65 a 52 ca
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	000 0B 122	ha 85 a 96 ca
SERVINS	000 ZC 33	ha 45 a 69 ca
	000 ZC 29	1 ha 48 a 38 ca
	000 ZC 28	1 ha 83 a 48 ca